

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

VILLE DE CERET

ARRÊTÉ N° 733 / 2024

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Du vendredi 4 octobre 2024, 18h00 au samedi 5 octobre 2024, 18h00
Pour l'animation organisée par les établissements
« Le Valles'Beer », « Abat Coiffure », « Le Pressoir », « Can Puig »**

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants, aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610.5, indiquant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe,

VU le Code de la Route

VU la loi 82.213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la Circulaire de Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, en date du 19/06/2023, adaptant la posture Vigipirate à la période « été/automne 2023 » et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « sécurité renforcée – risque attentat », pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée.

VU la lettre de Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, en date du 26/03/2024 élevant le plan Vigipirate au niveau « urgence attentat »,

VU l'arrêté permanent N°8/2022 portant réglementation du stationnement abusif de plus de 48 heures sur la commune de Céret,

VU la demande de Monsieur Didier Alejski, de l'établissement « Le Valles'Beer », avec les établissements « Abat Coiffure », « Le Pressoir » et « Can Puig » pour organiser le samedi 5 octobre 2024 une animation commerciale, rue Saint Ferréol à Céret, le samedi 5 octobre 2024

CONSIDERANT que l'organisation de cette animation nécessite, pour la sécurité des participants, des restrictions de stationnement et de circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 - Du vendredi 4 octobre 2024, 18h00 au samedi 5 octobre 2024, 18h00, à l'occasion de l'animation organisée par les établissements « Le Valles'Beer », « Le Pressoir », « Abat Coiffure » et « Can Puig », le stationnement de tous les véhicules est temporairement interdit et considéré comme gênant la circulation publique et à l'installation de l'animation organisée, sur la voie suivante, conformément au plan ci-annexé :

- **Une partie de la rue Saint Ferréol (entre le n°39 et n°75)**

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules appartenant aux forces de l'ordre, aux véhicules de secours et d'incendie. Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 2 - Le samedi 5 octobre 2024, de 10h00 à 18h00, la circulation sera interdite à tous les véhicules sur la voie suivante, conformément au plan ci-annexé :

- **Une partie de la rue Saint Ferréol (entre le n°39 et n°75)**

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules appartenant aux forces de l'ordre, aux véhicules de secours et d'incendie.

ARTICLE 3 - Le samedi 5 octobre 2024, de 10h00 à 18h00, afin d'assurer la sécurité de l'animation, un dispositif « anti-véhicule bélier » sera mis en place sur la voie suivante, conformément au plan ci-annexé :

- Rue Saint Ferréol (au niveau du n°39 et du n°75).

ARTICLE 4 - Le samedi 5 octobre 2024, deux itinéraires de déviation seront mis en place :

- **De 10h00 à 18h00** : de la rue Saint Ferréol vers la rue Parmentier, rue Louis Companyo, puis vers la Rue Jacques Souquet.
- **De 14h00 à 18h00** : de la rue Saint Ferréol vers la rue Parmentier, rue Louis Companyo puis vers la rue Onuphre Taris et vers le haut de la rue Saint Ferréol.

ARTICLE 5 - Le samedi 5 octobre 2024, de 14h00 à 18h00, la rue Onuphre Taris sera mise à sens inverse.

ARTICLE 6 - La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la Police Municipale et les Services Techniques.

ARTICLE 7 - Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Céret sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Céret, le vingt-trois deux mille vingt-quatre.

Pour le Maire et par délégation,

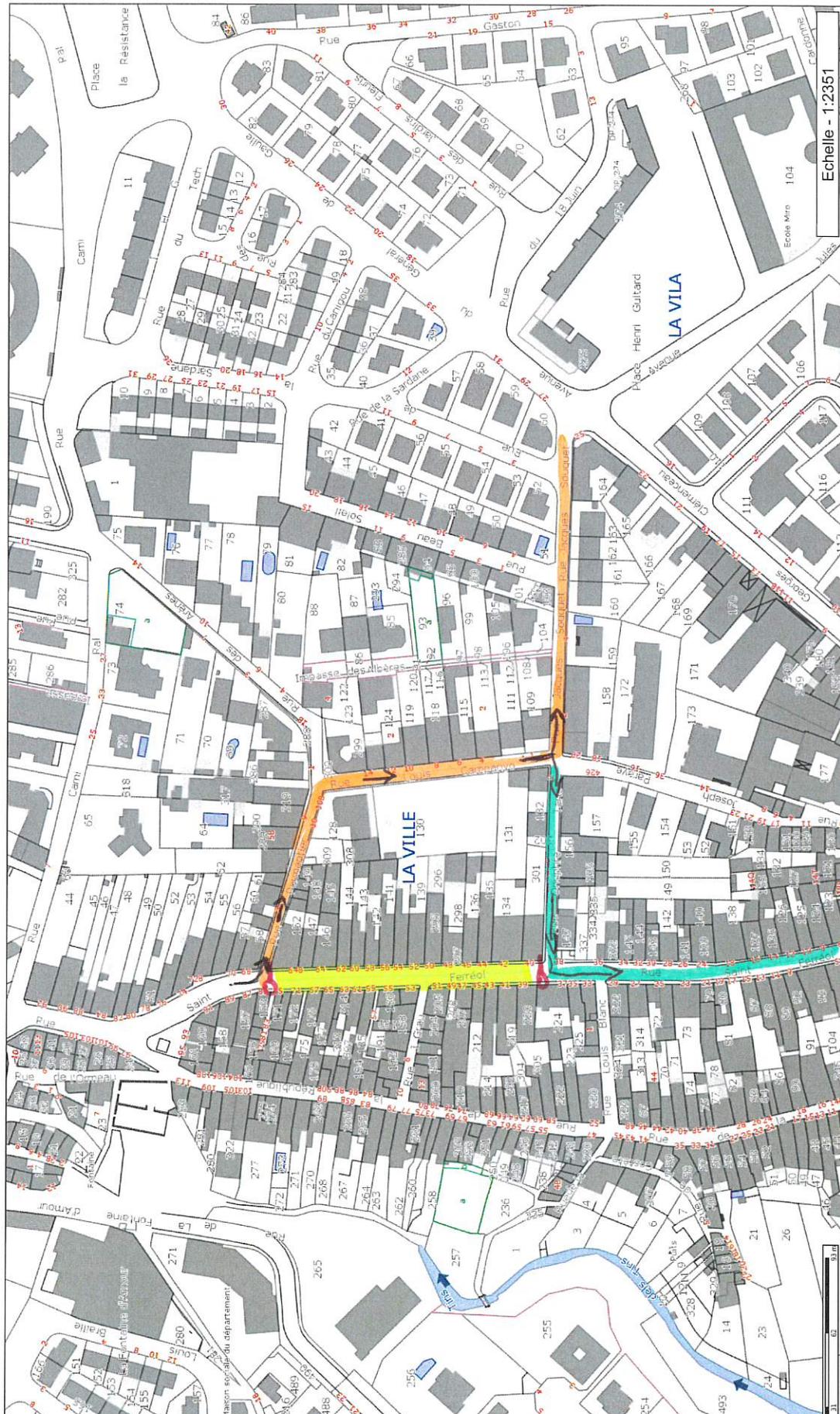
Denis DUNYACH,
Adjoint délégué



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



PLAN ANNEXÉ À L'ARRÊTÉ 733-2024



-  Stationnement interdit du vendredi 04/10/2024-18h00- au samedi 05/10/2024-18h00-
-  Dispositif anti véhicule bélier
-  Circulation interdite samedi 05/10/2024 de 10h00 à 18h00
-  Déviation samedi 05/10/2024 de 10h00 à 18h00
-  Déviation samedi 05/10/2024 de 14h00 à 18h00 (circulation en sens inverse)

Pour le Maire et par délégation
 Denis Durnyach
 Adjoint délégué à la Sécurité




Echelle - 1:2351

